



Foyer George Williams

REGLEMENT

I. DISPOSITIONS GENERALES

La création du Foyer « George Williams » s'inscrit dans le cadre de l'effort social des Unions Chrésiennes auprés de la jeunesse. Il est un secteur d'activitú des Unions Chrésiennes de Genève. Ce Foyer est destinú aux étudiants, stagiaires et apprentis ágés de 18 à 35 ans, sans distinction de nationalitú, de sexe ou de religion.

Le but du Foyer est non seulement d'offrir un logement, mais aussi de permettre à ses habitants de vivre une expúrience communautaire. Celle-ci peut se traduire de diffúrentes maniúres : simple communication entre rúsidents, utilisation des locaux de rúunion, participation aux activitúes organisúes par le Foyer ou le Centre telles que confúrences, sport, excursions, thúâtre, etc. .

Comme toute collectivitú, le Foyer peut offrir à ses rúsidents un cadre de vie agrúeable à la condition que ceux-ci respectent et acceptent certaines rúgles.

II. CONDITIONS

• Chambres

Les chambres sont individuelles. Aucun rúsident n'est autorisú à húberger des amis, des parents ou des connaissances dans sa chambre à moins d'arrangement avec la direction, sous peine de renvoi. Si la direction accepte le visiteur, celui-ci a l'obligation de remplir la fiche de police. Les visites sont autorisúes de 7h à 22h00, des contróles rúguliúrs sont effectuúes.

Les chambres ne peuvent étre modifiúes (ameublement, murs, sols, plafonds) qu'avec l'accord de la direction et **il est interdit d'ajouter des meubles autres que ceux dájà prúesents dans la chambre (lit, bureau, chaise, armoire). L'usage des appareils électricques tels que frigo, micro-onde, cuisiniúre ainsi que chauffage est interdit, sauf dans les chambres autorisúes par la direction du foyer.**

La chambre sera remise en états par le rúsident avant son dúpart.

• Prix

La location d'une chambre est fixúe à **CHF 660.- par mois** pour un sájour de **plus de 3 mois**, charges comprises et abonnement de fitness . Le prix pour un **sájour court terme** (entre 7 jours et 3 mois) est fixú à **CHF 35.-/jour**, l'utilisation du fitness est incluse dans le loyer. Tout changement de prix sera annoncú par la direction, par écrit. Le prix de location de la chambre est à payer obligatoirement avant le 5 de chaque mois. Tout retard du paiement peut entraíner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

• Garantie

Au moment de son inscription, le nouveau rúsident verse un montant de **CHF 330.- au Foyer, à titre de garantie** pour d'éventuels dégáts dans la chambre. Cette somme sera restituúe au rúsident lors de son dúpart, contre la remise des clús, si aucun dégát n'a éte commis dans la chambre. Un états des lieux sera fait à l'entrúe et à la sortie du rúsident.

• Nettoyage

Les chambres sont nettoyúes par le personnel du Foyer une fois par semaine.

L'entretien rúgulier est à la charge du rúsident. Il est obligatoirement de laisser entrer le personnel d'entretien dans la chambre et de garder **sa chambre dans un états convenable pour permettre au personnel d'entretien de faire correctement son travail (passer l'aspirateur, nettoyer le lavabo etc.)**





Foyer George Williams

- ♦ Absence du Foyer

La direction doit être avertie de toute **absence de plus de 7 jours**.

Sur demande du résident, la direction peut sous-louer la chambre (du **15 juin au 15 septembre** de chaque année), mais ceci n'est pas une obligation de sa part. Dans ce cas, le résident doit annoncer son absence au moins **30 jours à l'avance** et vider entièrement sa chambre pour la période en cause. La somme à payer durant la durée de la sous-location est de CHF 24.- par semaine. La durée minimale de la sous-location est de 6 semaines.

- ♦ Départ

La date de départ du Foyer doit être annoncée par le résident au minimum **30 jours à l'avance**, si possible plus tôt, et par écrit auprès de la direction. Un formulaire est à disposition à la réception.

III. LOCAUX COMMUNS

- ♦ Cuisine

Il est interdit de cuisiner dans les chambres. **Les cuisines doivent rester propres et accueillantes.**

Chacun doit posséder sa propre vaisselle et la garder dans sa chambre. **Toute vaisselle sale laissée dans la cuisine sera jetée.**

Il est interdit d'organiser des fêtes dans les cuisines, un espace est prévu au 1^{er} étage pour les animations avec l'accord de la direction. Il est interdit de fumer dans les cuisines et sur les balcons des cuisines

- ♦ Douches – bains

Comme tous les autres locaux communs de la maison, ils doivent être nettoyés après leur utilisation.

- ♦ Lessive

Il est interdit de laver son linge dans les salles de bain ou dans les chambres.

- ♦ Balcon

Il est strictement interdit d'écraser les mégots de cigarettes sur le balcon de la chambre et d'y **entreposer des objets encombrants** et de suspendre des plantes à l'extérieur des balcons. (Danger de chute).

IV. RESPONSABILITE

- ♦ Calme et tranquillité

Afin d'assurer le calme et le repos des résidents, il est demandé de ne pas faire de bruit de 22h00 à 7h sur les étages. (chambres et cuisines)

- ♦ Vol

Les résidents prendront soin de fermer leur porte de chambre. Chacun est responsable de ses effets personnels. **La direction décline toute responsabilité**, notamment en cas de vol ; seule l'assurance contre l'incendie assure les effets personnels. Il est conseillé de souscrire à une **assurance RC (responsabilité civile)**





Foyer George Williams

- Vie privée

La direction ne prend aucun engagement vis-à-vis des parents, représentants légaux ou autres responsables des résidents en ce qui concerne leurs activités et leur vie personnelle.

- Comportement

La vie communautaire exige le respect des autres. En ce sens, tout comportement anti-social, notamment dû à l'alcool, sera sanctionné. La consommation et le trafic de toute drogue sont interdits au Foyer (excepté la quantité autorisée légalement). Toute infraction peut entraîner l'expulsion du Foyer.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

- Les clés des chambres sont personnelles et intransmissibles.
- Les animaux sont interdits dans la maison, ainsi que l'alimentation des oiseaux.
- Il est interdit d'entreposer toute arme dans la chambre.
- Tout dégât sera facturé au résident.
- Le présent règlement prend effet immédiat. Il annule toute autre disposition et règlement antérieur.

Janvier 2018

